

[Texte]

chacun de nos détenus. Dans le cas de ceux qui sont incarcérés pendant des décennies, c'est un dossier assez volumineux.

M. Marceau: Vous parlez de risques. Est-ce que vous avez pu évaluer comment une sortie de quelques heures pouvait avoir une influence sur le détenu? Est-ce que vous avez pu effectuer des études à l'intérieur de l'établissement pour savoir si vraiment il valait la peine de prendre un risque pour quelques heures, compte tenu de l'intérêt général du public, comme le disait M. Friesen et comme on le pense tous? Sur quoi s'appuie-t-on pour donner à quelqu'un qui purge une sentence à vie une permission de huit heures avec 300 dollars dans ses poches? Quel est le principe derrière cela? Est-ce qu'il y a des études ou si c'est fait au hasard?

• 2110

M. Kaplan: D'abord, selon moi, un détenu n'a pas normalement en sa possession 300 dollars.

M. Marceau: Bon!

M. Kaplan: C'était un manque de jugement, selon moi.

Bill, would you like to talk about the risk evaluation, because that is the business of the Parole Board.

Mr. Outerbridge: Mr. Chairman, the case of every inmate, whether he is being considered for release on full parole, day parole, or unescorted temporary absences, and certainly in the case of lifers when we are reviewing cases for escorted temporary absence, the review is a very profound review in which we look primarily at the issue of risk and the other two criteria that have been laid forward.

When it comes to a short-term release, be it 8 hours, as is normally the case in an escorted temporary absence, or up to 72 hours which is in the case of unescorted temporary absences, there is this balance of factors. And if indeed it is felt that that release, even under escort, when it is under our jurisdiction, would constitute an undue risk, in effect that a one-on-one surveillance would not be sufficient, then the position that the board takes is to deny.

On the other hand, it is without question that when an inmate has done 8 or 10 years in prison, not being outside the walls at all, there can be a tremendous therapeutic or ameliorative value in having the opportunity to be outside and to spend sometime outside the prison regime, and that is a factor that is taken into account, but at the same time not if it weighs disproportionately against the issue of risk.

Mr. Kaplan: What are the things that would make you trust an inmate? In a case like this, he had been studied for 12 years behind bars. He had performed a job. He had associations with living unit officers, with the people he worked with. He had gone through painful sex therapy treatments for approximately a two-year period in two different places. He had performed well in the opinion of the psychologist and clinicians who

[Traduction]

who remain in prison for several decades, the file can be quite a large one.

Mr. Marceau: You mentioned risks. Have you been able to assess the affect of a few hours leave on a prisoner? Have you carried out any studies within the institutions in order to ascertain whether it was worth taking such a risk, even for several hours, against the general interest of the public, as Mr. Friesen was saying and as we all believe? How can one justify giving an eight hour leave and \$300 to spend to someone who is serving a life sentence? What is the principle behind it? Have studies been carried out or are these just random decisions?

Mr. Kaplan: First of all, in my view, an inmate would not normally have \$300 in his possession.

Mr. Marceau: All right!

Mr. Kaplan: As far as I am concerned, there was a lack of judgment here.

Bill, pourriez-vous nous renseigner au sujet de l'évaluation des risques, étant donné que cela relève de la Commission des libérations conditionnelles?

M. Outerbridge: Monsieur le président, dans le cas de tout détenu, que l'on envisage de lui accorder une pleine libération conditionnelle, une libération conditionnelle de jour seulement ou des absences temporaires sans escorte, et certainement dans le cas des détenus ayant été incarcérés à vie et pour qui on envisage d'autoriser des absences temporaires sans escorte, l'examen est très approfondi. Dans le cadre de cet examen, nous étudions principalement la question du risque et les deux autres critères dont on a déjà parlé.

Dans le cas des libérations à court terme, qui sont normalement limitées à huit heures dans le cas d'absences temporaires sans escorte et qui peuvent aller jusqu'à 72 heures pour les absences temporaires sans escorte, nous pesons tous ces facteurs. Si nous jugeons que la libération du détenu concerné, même avec une escorte, lorsque cela relève de notre juridiction, ferait courir des risques trop graves, autrement dit lorsqu'une surveillance du détenu par une personne ne serait pas suffisante, alors la Commission rejette la demande.

D'un autre côté, il est évident que lorsqu'un détenu a déjà passé huit ou dix ans en prison sans être sorti une seule fois de derrière les barreaux, s'il a la possibilité d'aller à l'extérieur et de passer un peu de temps en dehors des prisons, cela peut avoir un effet très bénéfique, voire thérapeutique, et c'est là un facteur dont nous tenons compte, dans la mesure où les risques ne sont pas trop grands.

M. Kaplan: Quel genre de chose vous amènerait à faire confiance à un détenu? Dans le cas dont nous discutons ici, le détenu avait été surveillé pendant douze ans derrière les barreaux. Il avait fait un certain travail. Il avait entretenu des rapports avec des agents qui vivaient toujours et avec certaines personnes au côté desquelles il avait travaillé. Il avait suivi des traitements de thérapie sexuelle assez douloureux à deux